

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES COURSES DE CAMIONS

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des circuits asphalte.

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le Championnat de France des Courses de Camions est organisé par la FFSA **et se déroulera sur 6 épreuves maximum.**

Tous les points non prévus au présent règlement relèveront des Prescriptions Générales, du Règlement Standard des Circuits "Asphalte" du Code Sportif International et du règlement Camion FIA. Les points particuliers seront précisés au règlement particulier de l'épreuve.

Le calendrier du Championnat de France des Courses de Camions est le suivant :

19-20 mai 2018	Paul Ricard	Asa Circuit Paul Ricard
09-10 juin 2018	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
07-08 juillet 2018	Magny-Cours	Asa Magny-Cours
01-02 septembre 2018	Charade	Asac d'Auvergne
29-30 septembre 2018	Le Mans	Asaco 24 H du Mans
13-14 octobre 2018	Albi	Asa Albi

1.1. OFFICIELS

conforme au règlement standard des circuits.

Les officiels suivants seront désignés par la FFSA :

- **Le Directeur de Course,**
- **Le Président du Collège des Commissaires Sportifs,**
- 1 Commissaire Technique délégué et 1 adjoint,
- les chronométreurs délégués.

1.2. HORAIRES

Lors des épreuves FIA comportant le Championnat de France des Courses de Camions, l'organisateur devra adapter les horaires des vérifications techniques et administratives au déroulement de cette épreuve.

Chaque conducteur ne pourra participer qu'à une seule compétition pendant l'épreuve. Le véhicule ne pourra participer à d'autres compétitions de Championnat ou de Coupe durant l'épreuve sauf accord exprès du Collège des Commissaires Sportifs.

1.3. VERIFICATIONS

Les essais libres ne pourront se tenir qu'après les vérifications administratives et techniques.

L'organisateur délimitera une zone pour les contrôles techniques où chaque concurrent amènera son véhicule dès lors qu'il sera prêt et qu'il sera dans le créneau horaire défini dans le règlement particulier.

A l'issue de chaque compétition, il pourra être procédé à un contrôle technique nécessitant le démontage de pièce mécanique.

1.4. Le Commissaire Technique Délégué par la FFSA sera responsable du contrôle technique des véhicules lors de chaque compétition du Championnat de France des Courses de Camions.

Chaque organisateur mettra à sa disposition un box, d'une surface suffisante pour y permettre l'accès d'un camion, dont il pourra disposer jusqu'à la fin des vérifications finales. Une zone de "stockage" et de "manœuvre" pouvant recevoir 4 camions est à prévoir devant ce box.

Tout prélèvement et lecture d'une carte mémoire de caméra embarquée devront être effectués en présence du pilote ou de son représentant et d'un commissaire sportif. Toutes manipulations pour la lecture des vidéos devront être réalisées par le concurrent ou de son représentant sur l'ordinateur de ce même concurrent.

1.5. PADDOCKS

1.5.1. RESPONSABLE DE LA SECURITE

Il sera nommé par l'organisateur et sera chargé de toutes les questions de sécurité.

1.5.2. ESPACES

Il sera attribué un espace maximum de 20 m x 10 m (200 m²) par camion de course. Les espaces doivent être attribués à l'avance au concurrent. Dans chaque structure, un extincteur de 6 kg poudre minimum est obligatoire et doit être opérationnel à tous moments

Aucun déchet ne doit être laissé sur zone.

Attention ceci est également valable pour les pneumatiques.

Aucun amarrage au sol par enfouissement de piquets ou autre objets n'est autorisés.

Chaque infraction constatée sera passible d'une amende infligée par le collège des CS.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT

Chaque concurrent désirant s'inscrire au Championnat de France des Courses de Camions devra, en début d'année, remplir un bulletin d'inscription à retourner à la FFSA au plus tard un mois avant le début de la première épreuve (cachet de la poste faisant foi).

Le droit d'inscription au Championnat de France est fixé à 350 € (accompagné d'un chèque de caution de 300 €).

Ce montant comprend la mise à disposition d'un appareil de contrôle de la vitesse.

Seuls les pilotes inscrits au Championnat de France marquent des points.

3.2. ENGAGEMENT A UNE COMPETITION

3.2.1. Le montant des droits d'engagement est fixé à 150 € par épreuve.

Les concurrents non-inscrits au Championnat de France acquitteront le montant de la location de l'appareil de contrôle de la vitesse s'élevant à la somme de 120 € par compétition (accompagné d'un chèque de caution de 300 €).

Les concurrents étrangers sont exonérés du montant des droits d'engagement.

En revanche, ils doivent OBLIGATOIREMENT s'acquitter du montant de la location de l'appareil de contrôle de la vitesse s'élevant à la somme de 120 € par compétition, accompagné d'un chèque de caution de 300 €.

Les engagés non-inscrits au Championnat de France ne marquent pas points

3.2.2. La date limite indiquée sur le bulletin d'engagement doit être impérativement respectée.

3.2.3. Pour être valable, le bulletin doit être accompagné du montant d'engagement et être adressé, par lettre recommandée, à l'ASA organisatrice, le cachet de la poste faisant foi à l'exception des machines à affranchir, ou par fax à condition que l'original soit adressé, accompagné du montant d'engagement selon les conditions ci-dessus.

3.3. EQUIPAGE

Une épreuve du Championnat de France se déroule avec un ou deux pilotes. Chaque camion ne pourra avoir qu'un seul pilote à bord et un pilote ne pourra conduire qu'un seul camion. Dans le cas de 2 pilotes, ils seront référencés Pilote 1 et Pilote 2.

- Pilote 1 : Samedi
- Pilote 2 : Dimanche
- Essais libres : 1 séance chacun
- Warm up : à effectuer par le pilote du jour
- Essais chronos : 1 séance chacun
- Courses : 2 courses chacun

ARTICLE 4. VÉHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1. VEHICULES ADMIS

Camions de course : Ensembles tracteurs routiers de série à deux essieux rigides, tels que définis à l'Article 290 de l'Annexe J.

4.1.2. Chaque conducteur ne pourra utiliser qu'un seul véhicule pour les essais et la course d'une même épreuve. Il ne sera pas possible de changer le châssis.

Seul le pilote engagé à la compétition pourra conduire le véhicule tant pour les essais que pour les courses.

4.1.3. Le passeport technique FFSA est obligatoire. Il devra être présenté lors de chaque compétition. Chaque concurrent sera tenu de posséder le règlement technique de l'année en vigueur, afférant à son véhicule (Annexe J, article 290, ou règlement camions).

4.2. CARBURANT - EQUIPEMENTS

4.2.1. CARBURANT

L'utilisation des biocarburants disponibles dans le commerce est autorisée (référence dans l'annexe J, article 290 FIA).

4.2.2. LIMITATION DE LA VITESSE

Tous les concurrents devront être équipés d'un appareil officiel de contrôle de la vitesse mis à disposition par la FFSA. Seul cet équipement fera référence pour attester la vitesse du véhicule.

Les concurrents sont responsables de son bon fonctionnement en permanence.

4.2.2.1. Sur la piste

Pour toutes les courses et les séances d'essais, la vitesse des véhicules est limitée à un maximum de 160 km/h (sans tolérance - vitesse mesurée par le système validé par la FFSA).

4.2.2.1.1. Pénalités

a) Tout pilote dont le véhicule dépasse 160 km/h au-delà de 2 secondes ou 8 impulsions GPS sera considéré comme ayant commis une infraction et sera pénalisé comme suit :

- Pendant les séances d'essais libres, tout pilote dépassant la vitesse maximale autorisée (160 km/h) pourra se voir infliger une amende allant jusqu'à (1000 € et ceci quelle que soit la durée du dépassement.
- Pendant les séances d'essais qualificatifs : les temps obtenus pendant ces séances seront annulés. La position de départ sera la dernière, s'il y a suffisamment de places sur la grille. Sinon, le pilote sera considéré comme non-qualifié.
- Pendant une course :
 - Dès la 1ère infraction :
 - Dépassement de la vitesse autorisée au-delà de 2 secondes jusqu'à 3 secondes inclus : 10 secondes ajoutées au temps de course du pilote.
 - Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période de 3 secondes jusqu'à 4 secondes inclus : 20 secondes ajoutées au temps de course du pilote.
 - Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période de 4 secondes jusqu'à 5 secondes inclus : 30 secondes ajoutées au temps de course du pilote.
 - Dépassement de la vitesse autorisée pendant une période supérieure à 5 secondes : disqualification du pilote.
 - A partir de la deuxième infraction, les temps de pénalités seront ajoutés aux précédents.
 - Dès la troisième infraction, le pilote sera disqualifié.

Ces pénalités automatiques sont appliquées par le Directeur d'Epreuve sur la base du rapport transmis par le Délégué Technique.

b) Tout pilote dont le véhicule excède 170 km/h pendant les essais qualificatifs ou pendant une course sera disqualifié à sa première infraction quelle que soit la durée de l'infraction. La pénalité en cas de dépassement de cette vitesse pendant les essais libres restera à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs.

4.2.2.2. Dans la voie des stands

La vitesse des véhicules dans la voie des stands est limitée à 60 km/h maximum.

Des contrôles seront effectués au moyen de matériel fourni par l'organisateur.

Pénalité en cas d'infraction : 110 €

Faux départs – Marqueurs de pénalité

La vitesse de départ jusqu'à ce que le feu vert soit allumé doit être comprise entre 60 70 km/h maximum. Tout concurrent dépassant cette limite avant que le feu vert ne soit allumé se verra infliger une pénalité de passage par la voie des stands ou pénalités en temps équivalente.

Pour un pilote jugé avoir pris le départ trop tôt, ou ne pas avoir gardé sa place sur la grille comme exigé, la pénalité sera une pénalité de passage par la voie des stands, c'est-à-dire que le pilote devra entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter à son stand.

Pour un pilote jugé avoir touché un marqueur désigné ou avoir obtenu un avantage en coupant un virage ou en quittant régulièrement la piste, la pénalité sera signalée par un drapeau d'avertissement (noir et blanc). Pendant les essais, le(s) temps réalisé(s) au cours du(des) tour(s) pendant lequel(lesquels) l'infraction a eu lieu sera(ont) annulé(s). Si, à la suite de l'avertissement, une deuxième infraction se produit, la même pénalité sera appliquée avec une pénalité de passage par la voie des stands. Pendant une course un drapeau d'avertissement (noir et blanc) sera montré pour les deux premières infractions et une pénalité de passage par la voie des stands sera infligée pour une troisième infraction, dans la même course, sauf lorsque la troisième infraction se produit au cours des trois derniers tours. Dans ce cas, une pénalité en temps de 30 secondes sera appliquée.

Les marqueurs devront être du genre « balises plastiques rectangulaires de chantier blanche ou rouge » remplie d'1/3 d'eau.

4.2.3. CHRONOMETRAGE

L'utilisation d'un transpondeur agréé par la FFSA est obligatoire.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur ;
- de son bon fonctionnement en permanence.

4.2.4. PNEUMATIQUES

Les pneus rechapés sont interdits tant à l'avant qu'à l'arrière pour toutes les compétitions du Championnat de France des Courses de Camions.

Le texte réglementant les pneumatiques sera aligné sur celui du Championnat d'Europe FIA des Courses de Camions.

Tout traitement chimique et/ou mécanique est interdit.

La sculpture et le profil d'origine du pneu ne pourront être ni modifiés ni retaillés.

Les pilotes devront utiliser des pneus approuvés par la FIA.

Ces pneumatiques sont sous le contrôle du délégué technique de la FFSA

La liste des pneus de référence à utiliser lors du Championnat de France ainsi que leurs spécificités et les distributeurs officiellement reconnus, auprès desquels les pneus devront être récupérés sera publiée par la FIA (Art : 9.1 du règlement sportif de la FIA).

4.2.5. TELEMETRIE – TRANSMISSION

Un ordinateur portable (PC) servant à acquérir des données pourra se trouver à bord du camion pendant les séances d'essais libres et le warm up uniquement.

Son utilisation pendant les essais chronométrés et les courses sera strictement interdite.

4.3. FUMEE

Tout camion émettant exagérément de la fumée sera, sur recommandation du Délégué Technique, pénalisé de la façon suivante :

- Tout camion jugé, par un/des juge(s) de fait désigné(s), émettant de la fumée visible à tout moment pendant une compétition recevra le drapeau noir avec un rond orange accompagné du panneau Fumée/Smoke. La décision finale d'afficher le drapeau incombera au seul Directeur de Course.

Si un pilote est arrêté à cause de la fumée qu'il produit :

- pendant les essais, les temps réalisés jusque-là seront annulés ;
- pendant une course, il sera autorisé à prendre un nouveau départ, après réglages, une seule fois; s'il

est arrêté une seconde fois, aucun nouveau départ ne sera autorisé.

Ces décisions seront sans appel. Le présent article ne pourra être invoqué par les concurrents comme motif de protestation. Néanmoins, à tout moment de la saison, la FFSA se réserve le droit d'imposer un dispositif et une méthodologie particulière pour contrôler les émissions de fumée.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course sont attribués à l'année, cette numérotation sera établie en fonction du classement de l'année précédente, conformément au règlement standard.

Les numéros de compétition seront conformes aux dimensions et caractéristiques ci-dessous :

- fond blanc de 450 mm x 330 mm
- chiffres noirs
- épaisseur du trait 40 mm

Ils seront apposés des deux côtés de la cabine au-dessus du niveau du passage de roue avant.

Un emplacement publicitaire de 450 mm x 150 mm pourra être réservé à la FFSA au-dessus ou au-dessous de chaque numéro de course placé sur le côté du camion.

Deux autres numéros de couleur blanche (hauteur de 25 cm minimum - épaisseur du trait de 5 cm minimum), seront placés :

- Un sur le pare-brise, côté opposé au conducteur.
- Un à l'arrière de la cabine (fond blanc et numéro noir si peu visible).

4.5. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Equipements obligatoires :

- système de retenue frontale de la tête,
- sous-vêtements aux normes FIA 8856/2000 (caquole, T-shirt manches longues, caleçon, chaussettes),
- combinaison, gants et chaussures aux normes FIA 8856/2000.

4.5.1. CAMERAS EMBARQUEES

Tout véhicule engagé au Championnat de France des Courses de Camions devra être équipé de caméras embarquées.

- Pour des raisons de sécurité, une caméra de recul est obligatoire sur les camions. Celle-ci devra être activée depuis le poste de pilotage dans la cabine. Cette caméra n'a pas obligation d'enregistrement, elle est simplement destinée aux manœuvres du véhicule.
- Une autre caméra sera positionnée dans la cabine avec une fixation sécurisée de façon à ce que le volant et la route de course soit bien visible au travers du pare-brise pendant toute la durée de la compétition. La position exacte de la caméra sera définie par le commissaire technique (**voir article 3.22 du règlement technique Camion**).

Cette caméra a pour fonction l'enregistrement afin de servir d'analyses aux officiels. Les images de ces caméras "de contrôle" seront à la disposition des officiels de l'épreuve. Ces derniers pourront visionner les images sur simple demande, ou à la suite d'une réclamation de la part d'un concurrent. Ceci permettra de considérer les actions en piste afin de pouvoir, le cas échéant, exploiter ses images pour traiter d'éventuels incidents.

Seuls les officiels de l'épreuve peuvent avoir accès à ces images sur simple demande exprimée dans les 2 heures qui suivent la fin de la course.

Dans le cas où le concurrent se trouverait dans l'impossibilité de mettre à la disposition du Collège des Commissaires Sportifs les images requises, ce fait sera considéré comme aggravant dans le traitement de l'évènement ayant justifié la demande des images.

La caméra devra être en état de fonctionnement pendant toute la durée de la compétition. Si le concurrent venait à manquer à une de ces obligations, son véhicule fera l'objet d'une non-conformité technique qui sera sanctionnée à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la compétition.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

Les prescriptions générales sont applicables avec les modifications suivantes :

- La bande de pare-brise est portée à 20 cm de haut ;
- La publicité sur les numéros de portières est portée à 28 cm de haut.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION (*HORS COMPETITIONS FIA*)

L'organisateur a la possibilité d'organiser une compétition annexe dans le cadre de son épreuve (slalom, gymkhana et/ou mécanique). Dans ce cas, le règlement de ce ou ces compétitions devra figurer au règlement particulier de l'épreuve.

7.1. PROGRAMME

Essais libres

- 60 minutes d'essais libres GRATUITS réparties en 2 ou 3 séances, la première pouvant avoir lieu au plus tôt la veille des essais chronométrés.

Essais chronométrés

- Un warm up de 15 minutes sera organisé le matin du 2^{ème} jour.
- Deux séances de **15 20** minutes
 - une le 1^{er} jour,
 - une le 2^{ème} jour

Immédiatement après la séance d'essais chronométrés, les 10 camions les plus rapides seront dirigés vers la voie des stands où les conditions de Parc Fermé s'appliqueront jusqu'au début de la "Super Pole" 5 minutes plus tard.

- ***Deux séances de 10 minutes appelées "Super Pole"***
 - ***une le jour 1 pour les 10 camions ayant réalisé les meilleurs temps lors de la première séance d'essais chronométrés qui servira à déterminer les 10 premières places de la grille de départ de la Course 1***
 - ***une le jour 2 pour les 10 camions ayant réalisé les meilleurs temps lors de la deuxième séance d'essais chronométrés qui servira à déterminer les 10 premières places de la grille de départ de la course 3.***

Courses

- Quatre courses de 45 km maximum
 - deux le 1^{er} jour séparées de 2 heures minimum, y compris des essais chronométrés.
 - deux le 2^{ème} jour séparées de 2 heures minimum, y compris des essais chronométrés.

Grilles de départ

- Courses 1 et 3
 - La grille de départ sera établie **selon les temps réalisés lors de la Super Pole pour les 10 premières places** et selon les meilleurs temps réalisés lors des essais chronométrés 1 et 2 **pour les places suivantes.**
- Course 2
 - La grille de départ sera établie en fonction du classement de la course 1 avec inversion des **8** premiers.
- Course 4
 - La grille de départ sera établie en fonction du classement de la course 3 avec inversion des **8** premiers.

7.2. BRIEFING

Voir le Règlement Standard des Circuits "Asphalte" articles 7.2.1. et 7.2.3.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Est considéré comme participant à la compétition, tout pilote figurant sur la liste des autorisés aux essais et ayant été chronométré.

ATTRIBUTION DES POINTS

9.1.1. CLASSEMENT PILOTES

Des points seront attribués aux pilotes participant à la compétition selon le barème suivant :

A chaque course

Courses 1 et 3		Courses 2 et 4	
1 ^{er}	20 points	1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	15 points	2 ^{ème}	9 points
3 ^{ème}	12 points	3 ^{ème}	8 points
4 ^{ème}	10 points	4 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	8 points	5 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	6 points	6 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	4 points	7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points	8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points	9 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	1 point	10 ^{ème}	1 point

Dans les compétitions françaises comptant pour le Championnat d'Europe, si des compétitions spécifiques au Championnat de France ne peuvent être organisées, dans chaque course il sera extrait un classement des pilotes inscrits au Championnat de France pour l'attribution des points.

9.2. POINTS DE BONUS

- 5 points seront attribués aux pilotes figurant sur la liste des admis à prendre part aux essais.

Si des épreuves annexes sont prévues au règlement particulier de l'épreuve :

- 1 point sera attribué aux pilotes qui participent à l'épreuve de gymkhana.
- 1 point sera attribué aux pilotes qui participent à l'épreuve de mécanique.

Ces points seront acquis définitivement par le pilote et ne pourront être décomptés, sauf en cas de disqualification.

9.3. PODIUM

Une cérémonie de podium doit être organisée pour les trois premiers à l'issue de chaque course.

Une tenue correcte des participants à ces podiums sera exigée.

La présence des pilotes est obligatoire.

9.4. CLASSEMENT GENERAL FINAL DU CHAMPIONNAT

9.4.1. Chaque pilote totalisera les points obtenus dans les courses inscrites au calendrier et dont les résultats auront été définitivement homologués

Le classement final du Championnat de France sera établi en tenant compte de tous les résultats y compris les points de bonus.

9.4.2. A l'issue de la saison, si 50 % des compétitions prévues au calendrier n'ont pas été disputés, la FFSA pourra ne pas attribuer le titre.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.

EPREUVE GYMKHANA

1 - Véhicules admis

- Les camions de courses conformes au règlement technique camions de la FFSA ou de la FIA de l'année en cours.
- Les tracteurs de série des teams dans le cas où le camion de course n'est pas utilisable au moment de l'épreuve.
- Le Pace Truck officiel de l'épreuve pour une mise en avant du partenaire de l'organisateur.

2 – Formule de l'épreuve

Cette épreuve est réservée aux pilotes participant au challenge "grand prix" du week-end. (Cumul des différentes épreuves qui donne droit à un trophée spécial délivré par l'organisateur).

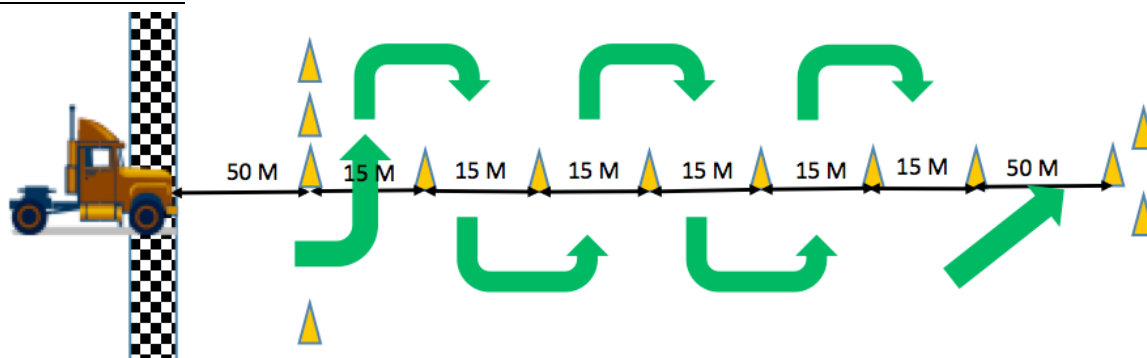
Les véhicules sont disposés sur la pré-grille de départ, les uns derrière les autres, sur une file. Une ligne de départ et une ligne d'arrivée seront matérialisées au sol spécifiquement pour cette épreuve.

Le parcours est matérialisé en suivant les instructions du schéma officiel (annexe 1 de ce règlement).

Le nombre de cônes peut varier afin de s'adapter à la configuration du circuit.

- Le signal de départ sera donné au feu vert ou bien au drapeau vert.
- Le tracteur doit réaliser le parcours entre les cônes sans toucher ces derniers et ceci en un minimum de temps.
- Le chronomètre s'arrête au moment où le tracteur vient toucher le cône disposé sur la ligne d'arrivée. Si le camion vient percuter un des 2 cônes disposés derrière cette ligne (ou bien les deux), le camion sera retiré du classement du gymkhana.
- Sur le parcours, chaque cône déplacé ou bien renversé entrainera une pénalité de 2 secondes.
- Au-delà de 5 cônes déplacés ou bien renversés, le camion sera retiré du classement du gymkhana.
- Toute erreur de parcours entrainera l'annulation du temps.

Schéma officiel :



3 – Classement de l'épreuve

L'échelle des temps obtenus donnera l'ordre du classement éventuellement additionné des pénalités.

- 1^{er} temps 10 points
- 2^{ème} temps 09 points
- 3^{ème} temps 08 points
- Etc...

1 – Véhicules admis

- Les camions de courses conformes au règlement technique camions de la FFSA ou de la FIA de l'année en cours.
- Les tracteurs de série des teams dans le cas où le camion de course n'est pas utilisable au moment de l'épreuve.
- Le Pace Truck officiel de l'épreuve pour une mise en avant du partenaire de l'organisateur.

2 – Formule de l'épreuve

Cette épreuve est réservée aux mécaniciens des concurrents engagés au challenge "grand prix" du week-end (Cumul des différentes épreuves qui donne droit à un trophée spécial délivré par l'organisateur) ainsi qu'à l'équipe du partenaire officiel de cette épreuve. Dans ce cas, le partenaire officiel inscrira le "pace truck" avec une équipe de 3 personnes (désignés comme mécaniciens et pilote).

L'épreuve se déroulera avec le tracteur seul, elle comprendra le démontage et le remontage d'une roue avant du camion.

Les goujons de roues devront être ceux du camion de course en condition de course et ceux d'origine pour les tracteurs de série.

Les écrous de roue seront ceux utilisés lors des courses à savoir les écrous centreurs avec le nombre de filets identique que pendant la course.

Tout manquement à ces deux points (écrous et goujons) pourra entraîner l'annulation des temps du concurrent lors de cette épreuve.

Les tracteurs seront disposés en épi contre le mur coté stands, les portières fermées.

Avant de démarrer l'épreuve, chaque concurrent assurera un calage de sécurité sous l'essieu du camion.

Une cale en bois devra être positionnée sous l'essieu avant du camion pendant toute la durée de l'épreuve (hauteur : garde au sol par-rapport à l'essieu moins 1 cm)

La roue à démonter sera la roue avant gauche.

Les deux mécaniciens désignés pour cette épreuve ainsi que le pilote, seront placés face au camion derrière la ligne blanche.

Le signal de départ sera donné en levant le drapeau national de bas en haut.

A ce moment, les mécaniciens traverseront la piste, sortiront l'outillage du camion (côté droit passager) et procéderont au démontage de la roue désignée en utilisant uniquement l'outillage de bord du véhicule.

L'outillage de bord devra être validé avant l'épreuve par le délégué technique. (important : le cliquet mécanique est autorisé).

Ensuite, l'un des deux mécaniciens devra traverser la piste en faisant rouler la roue jusqu'à un cône qui devra être contourné avant de regagner le camion.

La roue devra être remontée sur le camion et les écrous seront serrés au couple de 250 Nm. Attention, les centreurs fixes déjà montés sur le camion sont interdits.

Les mécaniciens rangeront l'outillage dans le camion (côté droit passager) et retraverseront la piste pour taper la main du pilote qui sera resté derrière la ligne blanche.

Le pilote traversera la piste à son tour, montera dans la cabine et fermera la portière.

Le chronomètre sera arrêté à la fermeture de la portière.

Un contrôle du bon serrage des roues pourra être effectué avant et après l'épreuve (250 Nm) et dans le cas où le couple de serrage n'est pas correct les officiels pourront pénaliser le concurrent.

3 – Classement de l'épreuve

L'échelle des temps obtenus donnera l'ordre du classement éventuellement additionné des pénalités.

- 1^{er} temps 10 points
- 2^{ème} temps 09 points
- 3^{ème} temps 08 points
- Etc...